

Compte rendu de la séance du jeudi 05 avril 2018

Nombres de Membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombres de Membres en exercice : 14

Nombres de Membres ayant pris part à la délibération : 13

Sont présents: Sabine BERTRAND, Claude CHALULEAU, Magali CORNET, Jonathan OAKES, Frédéric PORTE, Guy RIVIERE, Richard SENPAU ROCA, Albert TORTA, André VIDAL

Représentés: Jean-Guy AZEAU (pouvoir à Jonathan OAKES), Corinne RAYNAUD (pouvoir à Guy RIVIERE), Marie-Paule SEGUY (pouvoir à Sabine BERTRAND), Alain THOMAS (pouvoir à Albert TORTA).

Excusés:

Absents: Dorianne BALAYAN

Secrétaire(s) de la séance : Magali CORNET

Ordre du jour:

- *Vote taux imposition 2018
- *Vote budget primitif 2018 eau et assainissement
- *Vote budget primitif 2018 budget général
- * Indemnité de conseil et de gestion comptable public
- * Affaires diverses

M. Alain THOMAS, par l'intermédiaire de M. Albert TORTA, regrette le délai tardif des documents.

Délibérations du conseil:

I- DE 2018 015 - VOTE TAUX D'IMPOSITION 2018

Le Président expose au Conseil les conditions par lesquelles peuvent être fixés les taux des impôts locaux.

Il donne lecture de l'état 1259 des Services Fiscaux, concernant les taux plafond, les taux 2018 et les nouvelles bases d'imposition notifiées pour 2018.

Il invite le Conseil à délibérer sur les choix 2018.

Après examen des différentes données concernant la fiscalité directe locale 2018,

Considérant que le produit fiscal attendu s'élève à 314.659 € et est suffisant pour réaliser l'équilibre budgétaire 2018, le coefficient de variation proportionnelle est de 1,000000.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de retenir les taux d'imposition suivants, à savoir :

IMPOTS	TAUX 2018	PRODUITS 2018
taxe d'habitation	14,74 %	88.411 €
Foncier bâti	40,81 %	156.629 €
Foncier non bâti	116,81 %	69.619 €
TOTAUX		314.659 €

II- DE 2018 017 - VOTE BUDGET PRIMITIF 2018- BUDGET GENERAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2 ;

Après avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOPTE** le budget primitif de l'année 2018, arrêté comme suit :
 - En section de fonctionnement, en dépenses et en recettes à 1.280.627 €
 - En section d'investissement, en dépenses et en recettes à 1.060.240 €
- **PRECISE** que le budget de l'exercice 2018 a été établi en conformité avec la nomenclature M 14 (classement par nature).

Présentation du budget par M. VIDAL (pour les programmes d'investissement prévus) et par Guy RIVIERE (pour le fonctionnement)

III-DE 2018 016 - VOTE BUDGET PRIMITIF 2018-BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2 ;

Après avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOPTE** le budget primitif de l'année 2018, arrêté comme suit :
 - En section d'exploitation, en dépenses et en recettes à 278.793 €
 - En section d'investissement à 257.761 €
- **PRECISE** que le budget de l'exercice 2018 a été établi en conformité avec la nomenclature M 49 (classement par nature)

Présentation du budget par M. VIDAL (pour les programmes d'investissement prévus) et par Guy RIVIERE (pour le fonctionnement)

IV- DE 2018 018 - INDEMNITE DE GESTION ET DE CONSEIL 2018

M. le Maire expose au Conseil, qu'un arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité conseil allouée aux comptables des services extérieurs du Trésor, chargés des fonctions de Receveur des Communes et Etablissements Publics.

Le Conseil municipal demande aux Receveurs qui acceptent, les prestations de conseil et d'assistance prévues à l'article 1er de l'arrêté du 16 décembre 1983. Le montant de l'indemnité est fixé par référence à l'article 4 de l'arrêté, au taux maximum. Les crédits nécessaires sont inscrits annuellement à l'article 6225.

En ce qui concerne l'année 2018, cette indemnité sera versée à M. Jean-Charles FERRAS, son montant est de 422,42 € pour l'indemnité de conseil et de 45,73 € pour l'indemnité de budget.

Il rappelle que ces indemnités sont soumises à CSG et CRDS.

Il invite l'assemblée à délibérer. La décision d'octroyer lesdites indemnités est soumise à vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'octroyer pour l'année 2018 à M. Jean-Charles FERRAS, Trésorier de Durban-Corbières, l'indemnité de conseil d'un montant de 422,42 € et de confection de budget pour 45,73 €.

V- AFFAIRES DIVERSES

*Lecture du jugement du Tribunal Administratif sur le référé de la commune concernant la légalité de l'arrêté inter préfectoral du 28/12/2017.

* Information du conseil municipal sur l'avenant conclu avec le SMBVA et relatif à une modification du taux des subventions soit pour la commune un surcoût de 40 €.

*Présentation par M. VIDAL du dispositif "voisins vigilants et solidaires" mis en place dans certaines collectivités. Le coût annuel est de 800 €. M. OAKES est favorable à cette démarche mais précise que la réussite repose sur l'implication des habitants. M. SENPAU-ROCA est également pour la mise en place du dispositif ainsi qu'à la présence de caméras aux entrées et sortie du village, tout en étant attaché à la liberté des personnes. M. PORTE demande si la gendarmerie a communiqué les statistiques sur les interventions.

*Présentation du devis relatif à l'acquisition d'un camion pour les services techniques : le devis final s'élève à 27.480 € TTC.

*M. le Maire souhaite qu'un écran tactile soit disponible en mairie afin que des informations administratives soient diffusées ainsi que la consultation du cadastre. Le coût varie de 1.400 € HT à 3.000 € HT.

M. PORTE alerte sur la non-diffusion de certains éléments et contraintes occasionnés pour le cadastre.

*Arbre déraciné tombé sur la clôture de M. PORTE. Les services techniques interviendront.

*Problème de l'accès au chantier de la résidence du Pont Roman par les engins de travaux publics. Il sera demandé à l'habitant du 4 chemin du Pont d'évacuer les dépôts.

*Remise en place de la permanence du samedi matin par les élus municipaux selon calendrier à déterminer.